



**Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction et de signature à M.Thibault DESOMBRE, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire N°2023-DG-279**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

**VU** la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

**VU** la délibération n°2023-066 en date du 21 septembre 2023 modifiant le nombre d'adjoints ;

**VU** l'arrêté n°2022-DG-250 en date du 29 septembre 2022 portant modification de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Thibault DESOMBRE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur Thibault DESOMBRE ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thibault DESOMBRE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire n°2022-DG-250 du 29 septembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thibault DESOMBRE, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire, en matière de :

- Culture,
- Patrimoine,
- Numérique.

**ARTICLE 3 :** Un spécimen servant de base à l'authentification de la signature et du parafe de Monsieur Thibault DESOMBRE figure au terme du présent arrêté.

**AR Prefecture**

006-210601183-20230922-2023\_DG\_279-AI  
Reçu le 22/09/2023  
Publié le 22/09/2023

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressé.

Monsieur le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notification faite le 22 septembre 2023  
Signature de l'intéressé :



Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,  
le vendredi 22 septembre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Fonction	NOM et Prénom	Signature	Parafe
6 <sup>ème</sup> Adjoint	DESOMBRE Thibault		